



NOTE D'INFORMATION

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

À Paris
28 juin 2023

Les textes relatifs aux SPP reçoivent un avis favorable à la majorité

Lors du CSFPT du 28 juin 2023, plusieurs textes relatifs aux SPP ont reçu un avis favorable du CSFPT :

- Les SPP pourront bénéficier, lorsque qu'ils seront mobilisés au titre de l'état, dans le cadre de renforts extra départementaux et de manière préventive pour les feux de forêts d'une indemnité forfaitaire. Ces heures seront décomptées comme du temps de travail dans le respect des bornages réglementaires. Un arrêté précise les montants (sapeurs et caporaux 15,47€, sous-officiers 16,94€, officiers 21,36€),
- Suppression de l'examen professionnel de commandant de SPP : un tableau annuel d'avancement au choix concernant les capitaines qui justifient au 1^{er} janvier de l'année d'une durée de cinq ans de service et atteint le 4^{ème} échelon,
- NBI CATE, les 7 années sont supprimées et ramenées à 4 ans. Les conditions d'emplois restent les mêmes.

CONTACT

Tél : 06 38 78 01 86
bouviers@interco.cfdt.fr

Sébastien Bouvier
Secrétaire fédéral
en charge de SDIS

Pour la CFDT:

- Ces avancées correspondent aux préconisations du rapport sur la filière SPP,
- Les corrections apportées au texte NBI vont enfin permettre à bon nombre de SPP qui tenaient l'emploi sans pouvoir en bénéficier

La CFDT attend dès à présent la suite et la déclinaison du rapport « filière sapeurs pompiers professionnels » avec un calendrier rapide.